

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 28 OCT. 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour

NOR : DEVL1523548A
(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-26 ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 23 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Etablissement public du parc national du Mercantour :

1° Au titre des représentants de l'Etat :

- a) Le sous-préfet de Barcelonnette, sur proposition du ministre de l'intérieur
- b) Le commandant de la zone terre Sud-Est, sur proposition du ministre de la défense ;
- c) Le Commissaire à l'aménagement des Alpes, sur proposition du ministre chargé de l'aménagement du territoire ;
- d) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et de la nature de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- e) Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- f) Le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- g) Sur proposition du préfet des Alpes-Maritimes : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

2° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

a) Sur proposition des maires des communes des Alpes-Maritimes dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du parc :

Mme Jocelyne Baruffa, maire de Châteauneuf-d'Entraunes ;

Mme Josiane Borgogno, maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée ;

M. Paul Burro, maire de Belvédère ;

M. Jean-Pierre Vassallo, maire de Tende ;

M. Pierre Tardieu, maire d'Entraunes ;

M. Stéphane Simonini, maire de Beuil ;

M. Philip Bruno, maire de Roubion ;

Mme Martine Barengo-Ferrier, maire de Bollène-Vésubie ;

Sur proposition des maires des communes des Alpes-de-Haute-Provence dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du parc :

M. Yves Nicolas, maire de Larche ;

Mme Magali Surle-Girieud, maire de Colmars ;

b) Représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des Alpes-Maritimes :

M. Jean-Paul David, maire de Guillaumes ; Communauté de communes des Alpes d'Azur ;

M. Henri Giuge, maire de Saint-Martin-de-Vésubie ; Métropole Nice Côte d'Azur ;

M. Fernand Blanchi, maire de Valdeblore ; Métropole Nice Côte d'Azur ;

Représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des Alpes-de-Haute-Provence :

M. Patrick Bouvet, maire d'Uvernet-Fours ; Vallée de l'Ubaye ;

c) Le président du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

d) Le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Le président du conseil département des Alpes-de-Haute-Provence ;

e) Représentants du conseil départemental des Alpes-Maritimes :

M. Charles-Ange Ginésy ;

M. David Lisnard ;

Mme Caroline Migliore ;

Représentant du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence :

Mme Alberte Vallée ;

3° Au titre des personnalités :

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;

b) Sur proposition conjointe du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes-de-Haute-Provence :

M. Michel Margailan, personnalité compétente en matière d'agriculture pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

M. Michel Dessus, personnalité compétente en matière d'agriculture pour le département des Alpes-Maritimes ;

M. Eric Dellacasa, personnalité compétente en matière de sports de nature dans le département des Alpes-Maritimes ;

M. Maurice Gardoni, personnalité compétente en matière de sports de nature dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

M. Gilbert Mari, représentant d'associations de protection de l'environnement pour le département des Alpes-Maritimes ;

M. Jean Gonella, représentant d'associations de protection de l'environnement pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

M. Gérard Cheval, représentant des propriétaires fonciers dans le cœur du parc ;

M. Bernard Baudin, représentant des chasseurs ;

M. Claude Roustan, représentant des pêcheurs ;

Mme Estelle Arnould, habitante du parc national ;

c) Personnalités à compétence nationale :

M. Jacques Molinari, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

M. Jean-Marie Gourreau, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

M. Philippe Mondielli, sur proposition de la ministre chargée de la protection de la nature ;

M. Giuseppe Canavese, sur proposition de la ministre chargée de la protection de la nature ;

Le directeur de l'agence Var-Alpes Maritimes, représentant de l'Office national des forêts ;

4° Au titre des représentants du personnel de l'Établissement public du parc national :

M. Jean-Luc Dunand, titulaire ; M. Jean-François Caty, suppléant.

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 OCT. 2015



Ségolène ROYAL